

REGLEMENT DU

« Jeu concours Calendrier de l'Avent »

Du 1^{er} au 24 décembre 2021

ARTICLE 1

McArthurGlen Provence – Village de la Péronne SAS, Mas de la Péronne, 13140 Miramas Voie du bois - organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent » du 1^{er} au 24 décembre 2021 inclus dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale. Seuls les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs, c'est-à-dire conjoints, parents et enfants (équipes internes et personnel des boutiques du Centre McArthurGlen Provence), ne peuvent pas participer au jeu.

ARTICLE 3

Toute personne participant au jeu concours ne pourra gagner qu'une seule fois pour qu'une seule case du calendrier, pendant toute la durée du jeu concours.

ARTICLE 4

Pour participer au Jeu, les candidats doivent satisfaire l'intégralité des modalités suivantes :

- Liker le post sur Instagram
- Suivre le compte @mcarthurglenprovence sur Instagram
- Invitez 2 ami(s) différents chaque jour à participer au jeu concours

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au jeu ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies sur Instagram. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

Tout autre mode de participation au jeu est exclu.

ARTICLE 5

Récapitulatif des dotations :

Jour 1 : 1 carte cadeau The Kooples d'une valeur de 100€

Jour 2 : 1 chino Dockers (prix outlet 69€)

Jour 3 : 1 paire de lunettes Guess chez Outly (prix outlet 69)

Jour 4 : 1 sweat Gertrude+Gaston (prix outlet 55.30€)

Jour 5 : 1 coffret Corps Amande L'Occitane en Provence (prix outlet 53€)

Jour 6 : 1 carte cadeau Pepe Jeans d'une valeur de 60€

Jour 7 : 1 manchette Les Goergettes by Altesse (prix outlet 69€)

Jour 8 : 1 valise enfant Samsonite (prix outlet 52€)

Jour 9 : 2 coussins en lin et 1 diffuseur parfumé (prix outlet 62.50€)

Jour 10 : 1 polaire Rossignol (prix outlet 105€)

Jour 11 : 1 coffret Gold Box L'Oréal (prix outlet 27€)

Jour 12 : 1 cocotte 26cm Le Creuset (prix outlet 188€)

Jour 13 : 1 chèque cadeau Printemps d'une valeur de 80€

Jour 14 : 1 pull De Fursac (prix outlet 155€)

Jour 15 : 1 sac Maje (prix outlet 146€)

Jour 16 : 1 écharpe et 1 parfum Scotch & Soda (prix outlet 59€)

Jour 17 : 1 parure Simone Pérèle (prix outlet 89)

Jour 18 : 1 pull American Vintage (prix outlet 69€)

Jour 19 : 1 sac Pinko (prix outlet 140€)

Jour 20 : 1 sweatshirt Levi's (prix outlet 55€)

Jour 21 : 1 cocotte 37cm Staub (prix outlet 237.30€)

Jour 22 : 1 sac Michael Kors (prix outlet 279)

Jour 23 : 1 maillot de Leader du tour de la Provence (prix outlet 62.30€)

Jour 24 : 1 diner à la Villa La Coste pour 2 personnes d'une valeur de 265€

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Aucune réclamation relative à l'utilisation de la dotation ne pourra être faite.

Un tirage au sort désignera un gagnant parmi les commentaires du post Instagram.

Les gagnants seront désignés 2 jours après le post et prévenus par l'intermédiaire de leur compte Instagram. La dotation pourra être restitué dès le tirage au sort effectué dans la boutique concernée.

Si le gagnant ne donne pas de réponse au bout de 48 heures, une relance lui sera envoyée. S'il ne donne toujours pas de réponse après 48 heures supplémentaires, il perdra automatiquement son gain.

ARTICLE 6

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Les

contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai d'un mois après la fin du jeu.

ARTICLE 7

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au compte Instagram ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser Instagram, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien ;
4. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation
5. de perte ou vol, intervenus lors de la livraison.

ARTICLES 8

La dotation ne pourra pas être échangée, ni faire l'objet du versement de leur valeur en espèces. La dotation est nominative et une pièce d'identité sera exigée lors de sa réalisation.

ARTICLE 9

Le gagnant autorise par avance les organisateurs du jeu à utiliser leurs noms, adresses dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations obtenues lors de ce jeu pourront être utilisées par la Société organisatrice, ses filiales, ses sociétés sœurs pour les personnes de toute autre nationalité ou résidant à l'étranger, ou son réseau commercial, pour informer les participants de l'existence des produits ou services de la Société, dans le cadre d'actions commerciales et de Marketing Direct. Ceux-ci pourront à tout moment, par courrier séparé, demander à OPPCI Savills IM European Outlet fund de cesser de communiquer de telles données à ces sociétés. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions relatives aux données qui les concernent en écrivant à l'adresse suivante : 44 Mail de Lannoy, 59100, Roubaix.

ARTICLE 10

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à tout contrôle qui paraîtrait souhaitable pour vérifier l'identité des participants.

ARTICLE 11

Le gagnant devra se présenter directement dans la boutique participante du Centre McArthurGlen Provence. Celle-ci ne sera remise à aucune autre personne que le gagnant lui-même.

ARTICLE 12

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil ou sur simple demande écrite à l'adresse **McArthurGlen Provence – Mas de la Péronne – 13140 Miramas**

ARTICLE 13

Tous les cas prévus par le présent règlement seront traités par les sociétés organisatrices dont la décision sera sans appel.

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Ces termes et conditions sont régies et interprétées conformément aux droits français. Les litiges en rapport avec le présent accord sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.